



Nations Unies

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Vingt-troisième session
(31 août-9 septembre 2015)**

**Vingt-quatrième session
(11-22 avril 2016)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et onzième session
Supplément n° 48 (A/71/48)**

Merci de recycler



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et onzième session
Supplément n° 48

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Vingt-troisième session
(31 août-9 septembre 2015)**

**Vingt-quatrième session
(11-22 avril 2016)**



Nations Unies • New York, 2016

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions d'organisation et questions diverses	1
A. États parties à la Convention	1
B. Séances et sessions	1
C. Composition du Comité et participation	1
D. Engagement solennel	1
E. Élection du Bureau	2
F. Réunions futures du Comité	2
G. Participation à la vingt-septième réunion des Présidents des organes relatifs aux droits de l'homme	2
H. Observations générales et journées de débat général	3
I. Promotion de la Convention	3
J. Réunion avec les États parties	7
K. Adoption du rapport	7
II. Méthodes de travail	7
III. Coopération avec les organes concernés	8
IV. Rapports soumis par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention	9
V. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 74 de la Convention	9
A. Adoption de listes de points à traiter et de listes de points à traiter avant l'établissement du rapport	9
B. Adoption des observations finales	10
 <i>Annexes</i>	
I. Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 22 avril 2016.....	12
II. Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 22 avril 2016.....	15
III. Projet de décision sur la traduction des documents	16
IV. Décision concernant les Directives sur la question de l'intimidation et des représailles (Directives de San José)	17
V. Décision relative à l'article 10 <i>bis</i> du Règlement intérieur	18
VI. Déclaration du Comité sur la coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme	20
VII. Soumission de rapports conformément à l'article 73 de la Convention, au 22 avril 2016	22
VIII. Liste des documents parus ou à paraître concernant les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité	27

I. Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention

1. Le 22 avril 2016, date de la clôture de la vingt-quatrième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (le Comité), 48 États étaient parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (la Convention). La Convention, que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article 87.

2. On trouvera à l'annexe I la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré. On trouvera l'état actualisé de la Convention, y compris les textes des déclarations et réserves et autres informations pertinentes, dans la Collection des Traités des Nations Unies, consultable en ligne à l'adresse <http://treaties.un.org>, et gérée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

B. Séances et sessions

3. Le Comité a tenu sa vingt-troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 31 août au 9 septembre 2015. Il a tenu 16 séances plénières (CMW/C/SR.291 à 306). L'ordre du jour provisoire, paru sous la cote CMW/C/23/1, a été adopté par le Comité à sa 291^e séance, le 31 août 2015.

4. Le Comité a tenu sa vingt-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 11 au 22 avril 2016. Il a tenu 19 séances plénières (CMW/C/SR.307 à 325). L'ordre du jour provisoire, paru sous la cote CMW/C/24/1, a été adopté par le Comité à sa 307^e séance, le 11 avril 2016.

C. Composition du Comité et participation

5. Tous les membres du Comité ont participé à la vingt-troisième session du Comité, à l'exception de Md. Shahidul Haque. Abdelhamid El Jamri était absent le 4 septembre 2015.

6. Tous les membres du Comité ont participé à la vingt-quatrième session du Comité, à l'exception de M. Haque. Pablo Ceriani Cernadas et María Landázuri de Mora qui ont été absents trois jours, et Marco Núñez-Melgar Maguiña qui a été absent quatre jours.

7. La liste des membres du Comité au 22 avril 2016, avec indication de la durée de leur mandat, figure à l'annexe II du présent rapport.

D. Engagement solennel

8. À la septième réunion des États parties, tenue le 30 juin 2015 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, sept membres du Comité ont été élus pour remplacer ceux dont le mandat venait à expiration le 31 décembre 2015, conformément à l'article 72, paragraphes 1 à 5 de la Convention. À l'ouverture de la 307^e séance (vingt-quatrième session), le 11 avril 2016, les membres nouvellement élus, qui siégeront au Comité du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, ont pris leur engagement solennel

conformément l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Comité. Les membres nouvellement élus sont Jasminka Dzumhur (Bosnie-Herzégovine), Maria Landazuri de Mora (Équateur), et Can Ünver (Turquie). Les membres réélus sont Ahmed El Borai (Égypte), Abdelhamid El Jamri (Maroc), Khedidja Ladjel (Algérie) et Marco Alberto Nuñez-Melgar Maguiña (Pérou).

E. Élection du Bureau

9. À sa vingt-quatrième session, le Comité a élu les membres du Bureau ci-après pour un mandat de deux ans, conformément à l'article 12 de son règlement intérieur provisoire :

Président : José Serrano **Brillantes**
Vice-Présidents : Pablo **Ceriani Cernadas**
 Fatoumata Abdourhamane **Dicko**
 Jasminka **Dzumhur**
Rapporteur : Abdelhamid **el-Jamri**

10. Francisco Carrión Mena (Président), José Serrano Brillantes, Azad Taghi Zada et Ahmadou Tall (Vice-Présidents), ainsi que Salomé Castellanos Delgado (Rapporteur) ont été membres du Bureau de 2014 à 2015.

F. Réunions futures du Comité

11. La vingt-cinquième session du Comité se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 août au 7 septembre 2016.

12. La vingt-sixième session du Comité se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, en avril 2017, sur deux semaines. Les dates n'ont pas encore été confirmées.

G. Participation à la vingt-septième réunion des Présidents des organes relatifs aux droits de l'homme

13. Le Président du Comité a participé à la vingt-septième réunion des Présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à San José (Costa Rica), du 22 au 26 juin 2015 (voir [A/70/302](#)). Les Présidents ont débattu de la mise en œuvre de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, ainsi que du suivi des recommandations formulées à leur vingt-sixième réunion. Ils ont aussi approuvé les Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José). Ces principes directeurs proposent des réponses harmonisées aux organes créés en vertu d'instruments internationaux, tant individuellement qu'en tant que système, pour traiter les actes d'intimidation ou les représailles dirigés contre les personnes ou les groupes qui coopèrent avec les comités. Les Présidents ont aussi profité de leur séjour à San José pour y rencontrer des représentants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, et de plusieurs institutions nationales des droits de l'homme, ainsi qu'un grand nombre d'acteurs de la société civile de la région. Ces rencontres ont donné une occasion unique aux organes créés en vertu d'instruments internationaux, en tant que système, de collaborer étroitement dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes avec ces acteurs régionaux de la défense des droits de l'homme en vue de resserrer leur coopération mutuelle. Les Présidents ont en outre adopté une déclaration commune sur les droits de l'homme et le programme de développement pour l'après-2015 (voir [A/70/302](#), annexe I). On trouvera sur Internet les rapports sur les

réunions annuelles des Présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des informations y relatives¹.

H. Observations générales et journées de débat général

14. Le Comité ainsi que le Comité des droits de l'enfant ont élaboré un document de réflexion concernant l'observation générale commune sur les droits de l'enfant dans le contexte des migrations internationales, comprenant des informations de base, et des indications sur les objectifs, la portée et les thèmes proposés. Des contributions écrites ont été demandées aux parties prenantes et un groupe de travail conjoint a été mis en place. Des informations sur l'observation générale commune peuvent être consultées sur le site Internet du Comité². À la vingt-quatrième session, il a été indiqué que plus de 60 contributions émanant de diverses parties prenantes avaient été reçues. En outre, une réunion a été organisée avec l'UNICEF et des membres du groupe de travail pour débattre de la marche à suivre s'agissant de l'élaboration d'un projet de texte et l'organisation de consultations régionales. Une réunion a également été tenue avec plusieurs organisations de la société civile sur le thème des enfants dans le contexte des migrations internationales.

I. Promotion de la Convention

15. Lors de la septième réunion des États parties, qui s'est tenue le 30 juin 2015 à New York, une table ronde a eu lieu pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention. Cette manifestation a attiré un public nombreux et suscité un débat intéressant, certains États parties et d'autres intervenants ayant pris la parole pour évoquer plus particulièrement les avantages de la ratification de la Convention. Cette manifestation a été organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les missions permanentes de l'Argentine, de l'Équateur, d'El Salvador et du Mexique auprès de l'ONU. Le Comité sait gré à ces États parties de l'appui qu'ils apportent à la promotion de la Convention.

16. Le HCDH a contribué à l'organisation de plusieurs manifestations tenues en marge de la session de juin 2015 du Conseil des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la gestion des frontières de l'Union européenne³, les migrants dans des situations de crise et les droits des travailleurs migrants à la santé, en collaboration avec des partenaires de la société civile, y compris Migrant Forum in Asia, Migrants Rights International et la Coalition mondiale sur les migrations.

17. Au cours de sa vingt-troisième session, le Comité a tenu une réunion d'une demi-journée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention, organisée par le Haut-Commissariat, avec le concours de la Fondation Friedrich-Ebert-Stiftung⁴. Cette manifestation a réuni 200 participants, et 40 missions permanentes y étaient représentées, y compris des États non parties à la Convention. Plusieurs organisations intergouvernementales étaient également représentées, notamment l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes ; ainsi que de nombreux organismes, notamment l'OIT, la FAO, l'UNICEF et le Haut-Commissariat pour les réfugiés ; l'observateur de l'Ordre souverain de Malte et un grand nombre d'acteurs de la société civile, dont Amnesty International et Caritas Internationalis. Les participants à la table ronde ont exprimé les points de vue des États, de la société civile et de l'Organisation

¹ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/AnnualMeeting/Pages/MeetingChairpersons.aspx.

² Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/JointGeneralCommentonChildren.aspx.

³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/ProtectingRightsOfMigrants.aspx.

⁴ Voir <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/DGD25thAnniversary.aspx>.

internationale du Travail (OIT), qui jouit d'un statut spécial en vertu de la Convention, sur le phénomène actuel et d'une grande complexité des flux migratoires mixtes, en particulier en ce qui concerne la crise en Méditerranée, sur la situation spécifique des enfants migrants non accompagnés qui se trouvent sur le continent américain, et l'exploitation et les mauvais traitements dont sont victimes les travailleurs migrants dans les pays du Golfe. Une exposition d'art intitulée « Visions de l'intérieur » a également été présentée ; elle était axée sur les perspectives et réalités des enfants migrants en détention, et était appuyée par le Haut-Commissariat, avec le soutien et la collaboration de International Detention Coalition, Set It Up Campaign (Migrant Forum in Asia), et End Immigration Detention of Children.

18. Le Comité a également adopté deux communiqués de presse, au cours de sa vingt-troisième session, l'un sur la situation des migrants syriens⁵ et l'autre sur la crise migratoire mondiale⁶. L'un des communiqués a été repris par la presse internationale. Des entretiens avec le Président et deux membres ont également eu lieu pendant la vingt-troisième session, ce qui souligne l'attention croissante accordée par les médias aux travaux du Comité. En octobre 2015, M. Tall a accordé un entretien au quotidien italien *Il Fatto Quotidiano*⁷ portant sur la question des migrants et de la dignité de l'être humain. À sa vingt-quatrième session, le Comité a aussi publié un communiqué sur la mort des migrants en Méditerranée⁸.

19. Le 30 septembre 2015, à New York, une manifestation officielle a été organisée par le Haut-Commissariat et des partenaires de la société civile, notamment International Detention Coalition, Set It Up Campaign (Migrant Forum in Asia), Caritas Internationalis, Terre des hommes, Destination Unknown et United Methodist Women⁹. À cette occasion, des intervenants, notamment du HCDH, se sont exprimés sur la question des droits des enfants et des familles migrants dans le contexte des migrations internationales, en particulier en ce qui concerne la détention. Lors de cette manifestation, deux documentaires ont également été diffusés : *I am not here*, produit par le Haut-Commissariat, qui étudie les facteurs de vulnérabilité des travailleurs domestiques migrants et des membres de leur famille ; et *A Tale of Two Children*, élaboré par le Haut-Commissariat pour les réfugiés et la Global Campaign to End Child Immigration Detention, qui passe en revue les solutions de substitution à la détention respectueuses de la sensibilité des enfants. L'exposition d'art intitulée « Visions de l'intérieur » qui avait été présentée à Genève (voir par. 17 ci-dessus) l'a aussi été à New York, où elle a coïncidé avec le dialogue sur les migrations organisé par le Secrétaire général au Siège de l'ONU à New York.

20. Les 28 et 29 septembre 2015, le Haut-Commissariat a organisé un séminaire mondial sur les droits de l'homme des travailleurs domestiques migrants en situation irrégulière à Bangkok¹⁰. Le séminaire a réuni plus de 70 experts, dont le Président du Comité des travailleurs migrants. Au cours du séminaire mondial, le Haut-Commissariat a aussi lancé une publication sur la protection et la promotion des droits fondamentaux des travailleurs domestiques migrants en situation irrégulière¹¹. Ce document souligne la vulnérabilité particulière des travailleurs domestiques migrants dépourvus de documents, analyse le cadre juridique international des droits de l'homme, y compris la Convention, et

⁵ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16387&LangID=E.

⁶ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16404&LangID=E.

⁷ Voir www.ilfattoquotidiano.it/2015/10/02/migranti-i-diritti-riguardano-la-dignita-umana-conversazione-con-ahmadou-tall-comitato-onu/2088565/.

⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/pages/DisplayNews.aspx?NewsID=19860&LangID=E.

⁹ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/AnniversaryEventNY2015.aspx.

¹⁰ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/Globalseminaronworkersinanirregularsituation.aspx.

¹¹ Voir www.ohchr.org/Documents/Publications/Behind_closed_doors_HR_PUB_15_4_EN.pdf.

met l'accent sur les orientations fournies par le Comité dans son observation générale n° 1 (2010) sur les travailleurs domestiques migrants.

21. Une publication conjointe intitulée « Migration, droits de l'homme et gouvernance » a été lancée par l'Union interparlementaire (UIP) à sa 121^e assemblée générale en octobre 2015¹². Le Guide rassemble les points de vue de l'Union interparlementaire, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et du Haut-Commissariat sur la question des migrations internationales afin d'aider les parlementaires à s'acquitter de leurs responsabilités s'agissant de la protection des droits des migrants et de la gouvernance des migrations internationales dans le cadre de l'état de droit. Il est également destiné à être utilisé comme un outil de référence par les responsables gouvernementaux et les acteurs de la société civile qui travaillent sur les politiques migratoires ou avec des travailleurs migrants et des membres de leur famille. La Convention occupe une place de premier plan dans le Guide, qui contient aussi des renseignements sur les organes créés en vertu d'instruments internationaux, notamment le Comité et ses observations générales. Au cours de l'Assemblée de l'Union interparlementaire, un stand consacré à la Convention a été mis en place, présentant diverses publications sur la Convention ainsi que sur la promotion et la protection des droits des travailleurs migrants.

22. Le Président du Comité a participé au Forum mondial sur la migration et le développement qui s'est tenue du 12 au 16 octobre 2015, à Istanbul. Il a participé à deux manifestations parallèles pendant les journées de la société civile du Forum, axées sur le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention, ainsi que sur les droits de l'enfant, l'incrimination et la sécurité aux frontières (parrainées par Terre des hommes, la Plateforme pour la coopération internationale sur les sans-papiers et International Detention Coalition). En outre, à la séance spéciale consacrée à l'Espace commun, le Président s'est exprimé sur le partenariat et l'action en faveur du recrutement de main-d'œuvre et du travail décent. Le Haut-Commissariat et des membres du Comité directeur de la campagne mondiale pour la ratification de la Convention sur les droits des migrants ont également assisté au Forum et participé aux réunions parallèles sur la promotion de la Convention et les droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

23. Le 23 octobre 2015, le Président du Comité a présenté le rapport annuel sur les travaux des vingt et unième et vingt-deuxième sessions (A/70/48) à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Il a également tenu une conférence de presse conjointe avec M. François Crépeau, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Le Président ainsi que le Rapporteur spécial ont publié une déclaration conjointe appelant l'Union Européenne à ouvrir des canaux réguliers et sûrs pour les migrants, et à veiller à ce que les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés bénéficient d'une protection fondée sur le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés¹³.

24. Le 2 novembre 2015, le secrétariat du Comité des travailleurs migrants a participé à une table ronde informelle organisée par les missions permanentes de l'Indonésie, des Philippines et de l'Uruguay, ainsi que par Human Rights Watch, sur l'amélioration des recommandations relatives aux droits des travailleurs domestiques migrants et des travailleurs migrants dans le cadre de l'Examen périodique universel. La Mission permanente du Brésil y a aussi pris part, ainsi que l'OIT et le FNUAP. L'objectif du débat était de réfléchir à la manière d'utiliser l'Examen périodique universel comme outil pour promouvoir de meilleures normes de protection pour les travailleurs migrants dans les États examinés.

¹² Voir www.ipu.org/pdf/publications/migration-en.pdf.

¹³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16645&LangID=E.

25. Pour célébrer la Journée internationale des migrants le 18 décembre 2015, un communiqué conjoint a été publié par le Président du Comité et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, appelant tous les États à garantir l'accès aux services pour tous les migrants, en veillant à garantir l'égalité et la non-discrimination en ce qui concerne, entre autres, la santé, l'éducation, le logement et des conditions de travail décentes¹⁴.

26. Le HCDH a également organisé une campagne sur les médias sociaux, du 10 au 18 décembre 2015, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention et la Journée internationale des migrants. La campagne a mis l'accent sur les principales questions relatives aux droits de l'homme des migrants en transit, aux frontières et à leur arrivée dans le pays, en collaboration avec l'International Detention Coalition ; elle a aussi été l'occasion pour des migrants, des défenseurs des droits des migrants, des spécialistes des droits de l'homme, et des professionnels du monde entier d'exprimer leur soutien aux droits des migrants.

27. Le Haut-Commissariat a en outre organisé un séminaire en ligne le 18 décembre 2015, portant sur les problèmes qui se posent et les progrès enregistrés en ce qui concerne le respect des droits des migrants. Cette manifestation, intitulée « Migration – régler les difficultés liées au contrôle des frontières et aux droits de l'homme », a fourni une occasion unique d'entendre des experts discuter de leur travail visant à assurer le respect des droits des migrants, et de transmettre directement des questions et des commentaires au Rapporteur spécial, M. François Crépeau, ainsi qu'aux participants, parmi lesquels M. Pablo Ceriani du Comité des travailleurs migrants¹⁵.

28. Le Haut-Commissariat a organisé une réunion-débat intitulée « Promotion de la tolérance, dissiper les mythes, protéger les droits : un débat sur la migration fondé sur des preuves », qui a été ouverte par le Haut-Commissaire à l'occasion de la Journée internationale des migrants¹⁶. Le 3 mars 2016, à la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé une manifestation parallèle sur les migrants et le droit à la santé. Le Haut-Commissaire adjoint a prononcé le discours principal à cette occasion ainsi qu'à une manifestation parallèle consacrée au rapport du HCDH sur la situation des migrants en transit (A/HRC/31/35) tenue le 14 mars 2016.

29. Les membres du Comité ont continué à promouvoir la Convention et les droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille en : a) participant à des conférences, des réunions, des ateliers et des manifestations parallèles des organismes et institutions de l'ONU, notamment le HCDH, l'OIT et d'autres organisations internationales telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation des États américains et des organisations de la société civile ; b) conseillant les États parties sur la mise en œuvre du traité et la procédure d'établissement de rapports ; c) contribuant à des publications sur les droits de l'homme des travailleurs migrants et d'autres questions liées aux migrations ; et d) participant à différents forums avec des universitaires, des étudiants et d'autres parties prenantes.

30. En 2015 et 2016, plusieurs membres du Comité ont pris part, avec des fonctionnaires et des représentants de la société civile, à des programmes de formation au renforcement des capacités organisés par le HCDH en Mauritanie (M^{me} Ladjel), au Mexique (M. Ceriani), en Tunisie (M^{me} Ladjel et M. Tall) et au Qatar (M^{me} Ladjel). Sur l'invitation du Gouvernement brésilien, M. Ceriani a rencontré le Secrétaire à l'inspection du travail et le Président du Conseil national brésilien de l'immigration au cours d'un séminaire régional organisé par le BIT au Brésil en mars 2016. La rencontre a

¹⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16886&LangID=E.

¹⁵ Voir <http://talkmigrantrights.org>.

¹⁶ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/PromotingTolerance.aspx.

essentiellement porté sur la ratification de la Convention par le Brésil. Les membres du Comité suivants ont fait rapport sur leurs activités à l'occasion des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions : M. Brillantes, M. Carrión Mena, M. Ceriani, M. El-Borai, M^{me} Dicko, Prasad Kariyawasam, M^{me} Ladjel, M. Núñez-Melgar et M. Tall.

31. Le Comité a également adressé des lettres à tous les États signataires les invitant à envisager de ratifier la Convention, ainsi qu'aux États parties qui n'avaient pas encore fait la déclaration visant à reconnaître la compétence du Comité pour examiner les communications individuelles conformément à l'article 77 de la Convention. Il a aussi adressé une lettre à la Conseillère spéciale pour le Sommet sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants afin de demander que le Comité et tous les organes conventionnels soient consultés de sorte que le cadre conventionnel international pour la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants et de leur famille soit abordé à la fois au cours des débats et dans le document final du Sommet.

32. Le Haut-Commissariat a organisé deux réunions du Comité directeur de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention sur les droits des migrants en octobre 2015 et mars 2016. Le Comité directeur est composé de représentants d'organismes intergouvernementaux et d'importantes organisations internationales de défense des droits de l'homme, de représentants des églises, du monde du travail, et d'organisations de migrants et de femmes. Les débats ont été centrés sur les moyens visant à promouvoir davantage la ratification de la Convention.

J. Réunion avec les États parties

33. Le Président du Comité a rencontré des représentants des Missions permanentes du Brésil et du Costa Rica, à New York, en octobre 2015, pour examiner la question de la promotion de la ratification de la Convention. Au cours de la vingt-quatrième session du Comité, le Président et des membres du Bureau ont également tenu des réunions avec des représentants de la Mission d'observation permanente du Saint-Siège, des Missions permanentes du Brésil et du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, portant sur la promotion de la ratification de la Convention.

K. Adoption du rapport

34. Le 22 avril 2016, à la 325^e séance de la vingt-quatrième session, le Comité a adopté le présent rapport annuel à l'Assemblée générale.

II. Méthodes de travail

35. Au cours de sa vingt-troisième session, le Comité a examiné son programme de travail à long terme, qui couvre, entre autres, le renforcement des travaux du Comité, y compris son impact ; l'accroissement et l'amélioration de la coordination et des synergies avec d'autres organes conventionnels, les procédures spéciales et les services compétents du Haut-Commissariat ; la promotion de la participation des organisations de la société civile aux travaux du Comité ; la contribution au renforcement des capacités des États ayant trait à la mise en œuvre de la Convention et à l'établissement de rapports ; et le renforcement de la communication et de l'information entre les sessions. Le plan de travail comprend également des propositions de commentaires généraux. Le Comité a rencontré le Chef de la Section du renforcement des capacités et de l'harmonisation de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme, afin d'entendre un exposé sur le nouveau programme

de renforcement des capacités de la Division, ainsi que sur la vingt-septième réunion des Présidents, y compris les Principes directeurs de San José.

36. Le Bureau a également organisé une réunion officielle à Bakou (Azerbaïdjan) en décembre 2015 pour débattre des défis auxquels est confronté le Comité, en particulier l'insuffisance des ratifications de la Convention et la crise migratoire, ainsi que de la nécessité de continuer à améliorer les méthodes de travail du Comité, et d'accroître la visibilité de ses travaux. Le Comité tient à remercier M. Taghi Zada pour avoir organisé la réunion et le Gouvernement azerbaïdjanais pour son appui généreux à cet égard.

37. Au cours de sa vingt-quatrième session, le Comité a adopté son programme de travail à long terme en tant que cadre général pour la planification de ses activités futures. Il a également rencontré le Directeur de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme qui a présenté au Comité les activités de renforcement des capacités de l'Office ; les mesures à prendre concernant la charge de travail à la lumière de la crise budgétaire à laquelle fait actuellement face l'Office, qui comprennent la poursuite de la rationalisation de la documentation, la poursuite de l'écologisation des sessions des organes conventionnels et la définition plus précise des rôles et des responsabilités des membres du Comité et des fonctionnaires du Secrétariat ; et l'examen du système des organes conventionnels qui sera effectué par l'Assemblée générale en 2020.

38. Le Comité a adopté plusieurs décisions à sa vingt-quatrième session. Il a adopté une décision sur la traduction de projets de documents (annexe III), les Principes directeurs de San José (annexe IV) et l'article 10 *bis* de son règlement intérieur, par lequel le Comité incorpore les principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes conventionnels des droits de l'homme (Directives d'Addis-Abeba), par référence, dans le règlement intérieur, avec des garanties supplémentaires (annexe V). Il a également nommé un rapporteur sur les repréailles.

III. Coopération avec les organes concernés

39. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme. Tout en se félicitant de leurs contributions s'agissant de l'examen des rapports des États parties, le Comité les a encouragées à coopérer plus activement avec lui en soumettant des informations par pays. À sa vingt-quatrième session, le Comité a adopté une déclaration sur la coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme (annexe VI).

40. Le Comité a poursuivi son étroite coopération avec l'OIT, qui apporte son assistance au Comité à titre consultatif, conformément à l'article 74 5) de la Convention.

41. Le Comité a poursuivi sa coopération avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. En plus de la coopération avec le Rapporteur spécial en octobre 2015 (voir par. 23 ci-dessus), à sa vingt-quatrième session, le Comité a été informé par le HCDH de ses activités passées et à venir, y compris de son rapport à l'Assemblée générale (A/70/310), dans lequel le Rapporteur spécial a mis l'accent sur : les pratiques de recrutement et les travailleurs migrants, en recommandant un cadre global et fondé sur les droits de l'homme pour parvenir à la transition systématique vers un système de recrutement éthique ; plusieurs visites de pays ; la gestion des frontières de l'Union européenne ; et les accords commerciaux régionaux et bilatéraux et leurs conséquences sur les droits fondamentaux des migrants (voir également par. 15 à 32 ci-dessus).

42. En outre, le Comité a examiné de possibles initiatives conjointes avec d'autres organes conventionnels sur des questions concernant les droits des travailleurs migrants.

À cet égard, lors de sa vingt-troisième session, le Comité a tenu une réunion avec le Comité des disparitions forcées pour examiner les questions interdépendantes de la migration, de la traite des personnes et des disparitions forcées. Au cours de la vingt-troisième session également, le Président s'est entretenu avec les membres du Comité des droits des personnes handicapées. Ces discussions aideront le Comité à formuler des recommandations plus ciblées dans ses observations finales sur les rapports des États parties. Au cours de sa vingt-quatrième session, le Président et les membres du Bureau ont rencontré le Groupe de travail sur la détention arbitraire pour discuter des moyens de renforcer la coopération, y compris la possibilité de publier une déclaration conjointe lors de la Journée internationale des migrants sur la question des migrants en détention et de rédiger une observation générale commune.

43. Le Comité s'est réuni avec l'équipe du HCDH sur les migrations à la fois pendant les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions pour examiner les activités relatives à la promotion de la Convention, notamment la réunion d'experts sur la lutte contre la contrebande et la contrebande, qui s'est tenue en juin 2015, la formation fournie par le HCDH et le HCR aux forces navales de l'Union européenne, le rapport du HCDH sur la situation des migrants en transit et le Forum mondial sur la migration et le développement (voir également par. 15 à 32 ci-dessus).

44. Le Comité s'est entretenu avec des membres du Comité directeur de la campagne mondiale pour la ratification de la Convention relative aux droits des migrants, et il a reçu les rapports de l'OIT, d'International Detention Coalition, de la Confédération syndicale internationale et de Global Migration Policy Associates sur leurs activités visant à promouvoir la ratification de la Convention.

45. À sa vingt-quatrième session, le Comité a tenu une réunion avec la Geneva Academy sur ses activités visant à lancer un processus de recherche indépendant et des consultations pour élaborer des propositions créatives et novatrices en vue de l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020. Il s'est également entretenu avec plusieurs organisations de la société civile, pour examiner la question des enfants dans le contexte des migrations internationales et des questions connexes.

IV. Rapports soumis par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention

46. Le Comité constate avec préoccupation qu'à la date du 22 avril 2016, les rapports initiaux et périodiques que devaient soumettre 16 États parties en application de l'article 73 de la Convention n'avaient pas encore été reçus. On trouvera à l'annexe VII du présent rapport un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États parties étaient ou sont attendus.

V. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 74 de la Convention

A. Adoption de listes de points à traiter et de listes de points à traiter avant l'établissement du rapport

47. À ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, le Comité a adopté une liste de points à traiter concernant le rapport initial du Bangladesh et cinq listes de points à traiter avant la soumission des rapports concernant les États parties qui avaient accepté de faire rapport selon la procédure simplifiée et ceux qui en avaient été informés, en vertu de l'article 31 *bis* de la version révisée du Règlement intérieur (voir [A/67/48](#) et [Corr.1](#), par. 26).

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport (attendu depuis)</i>	<i>Cote de la liste de points à traiter et de listes de points à traiter avant l'établissement du rapport</i>
Bangladesh	Initial (1 ^{er} décembre 2012)	CMW/C/BGD/Q/1
Guyana	Initial (1 ^{er} novembre 2011)	CMW/C/GUY/QPR/1
Indonésie	Initial (1 ^{er} septembre 2013)	CMW/C/IDN/QPR/1
Jamaïque	Initial (1 ^{er} janvier 2010)	CMW/C/JAM/QPR/1
Nigéria	Initial (1 ^{er} novembre 2010)	CMW/C/NGA/QPR/1
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Initial (1 ^{er} février 2012)	CMW/C/VCT/QPR/1

B. Adoption des observations finales

48. À sa vingt-troisième session, le Comité a examiné la situation de Cabo Verde, ainsi que les rapports initiaux de la Guinée, des Seychelles et de Timor-Leste, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, et a adopté les observations finales concernant ces États parties, conformément à l'article 74 de la Convention. Il convient de noter que la situation à Cabo Verde a été examinée en l'absence de rapport et de délégation, conformément à l'article 31 *bis* du Règlement intérieur révisé du Comité (voir [A/67/48](#) et [Corr.1](#), par. 26).

49. À sa vingt-quatrième session, le Comité a examiné les rapports initiaux du Lesotho, de la Mauritanie et de la Turquie, ainsi que le rapport unique valant deuxième et troisième rapports périodiques du Sénégal sur la mise en œuvre de la Convention et adopté les observations finales y relatives, conformément à l'article 74 de la Convention.

50. Les observations finales adoptées par le Comité à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions peuvent être consultées sur la page Web du Comité¹⁷ et sur le système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>), en précisant les cotes indiquées ci-dessous.

<i>État partie</i>	<i>Cote des observations finales</i>
Cabo Verde	CMW/C/CPV/CO/1
Guinée	CMW/C/GIN/CO/1
Lesotho	CMW/C/LSO/CO/1
Mauritanie	CMW/C/MRT/CO/1
Sénégal	CMW/C/SEN/CO/2-3
Seychelles	CMW/C/SYC/CO/1
Timor-Leste	CMW/C/TLS/CO/1
Turquie	CMW/C/TUR/CO/1

¹⁷ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx.

51. Les commentaires et observations des États parties sur les observations finales peuvent être consultés sur la page du Comité¹⁸ en précisant le numéro de la session pertinente.

52. Une liste des documents parus ou à paraître concernant les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité figure à l'annexe VIII.

¹⁸ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx.

Annexe I

Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 22 avril 2016

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Albanie	–	5 juin 2007 ^a
Algérie	–	21 avril 2005 ^a
Argentine	10 août 2004	23 février 2007
Arménie	26 septembre 2013	–
Azerbaïdjan	–	11 janvier 1999 ^a
Bangladesh	7 octobre 1998	24 août 2011
Belize	–	14 novembre 2001 ^a
Bénin	15 septembre 2005	–
Bolivie (État plurinational de)	–	16 octobre 2000 ^a
Bosnie-Herzégovine	–	13 décembre 1996 ^a
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cabo Verde	–	16 septembre 1997 ^a
Cambodge	27 septembre 2004	–
Cameroun	15 décembre 2009	–
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie	–	24 mai 1995 ^a
Comores	22 septembre 2000	–
Congo	29 septembre 2008	–
Égypte	–	19 février 1993 ^a
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003 ^b
Équateur	–	5 février 2002 ^a
Gabon	15 décembre 2004	–
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003 ^c
Guinée	–	7 septembre 2000 ^a

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	–
Guyana	15 septembre 2005	7 juillet 2010
Haïti	5 décembre 2013	–
Honduras	–	9 août 2005 ^a
Indonésie	22 septembre 2004	31 mai 2012
Jamaïque	25 septembre 2008	25 septembre 2008
Kirghizistan	–	29 septembre 2003 ^a
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	–
Libye	–	18 juin 2004 ^a
Madagascar	24 septembre 2014	13 mai 2015
Mali	–	5 juin 2003 ^a
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mauritanie	–	22 janvier 2007 ^a
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999 ^d
Monténégro	23 octobre 2006 ^e	–
Mozambique	15 mars 2012	19 août 2013
Nicaragua	–	26 octobre 2005 ^a
Niger	–	18 mars 2009 ^a
Nigéria	–	27 juillet 2009 ^a
Ouganda	–	14 novembre 1995 ^a
Palaos	20 septembre 2011	–
Paraguay	13 septembre 2000	23 septembre 2008
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne	–	2 juin 2005 ^a
Rwanda	–	15 décembre 2008 ^a
Saint-Vincent-et-les Grenadines	–	29 octobre 2010 ^a
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	–
Sénégal	–	9 juin 1999 ^a

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Serbie	11 novembre 2004	–
Seychelles	–	15 décembre 1994 ^a
Sierra Leone	15 septembre 2000	–
Sri Lanka	–	11 mars 1996 ^a
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002
Tchad	26 septembre 2012	–
Timor-Leste	–	30 janvier 2004 ^a
Togo	15 novembre 2001	–
Turquie	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay	–	15 février 2001 ^{a,f}
Venezuela (République bolivarienne du)	4 octobre 2011	–

^a Adhésion.

^b Le 23 janvier 2015, El Salvador a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité au titre des articles 76 et 77 de la Convention pour recevoir et examiner les communications interétatiques et les communications individuelles, respectivement.

^c Le 11 septembre 2007, le Guatemala a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité au titre des articles 76 et 77 de la Convention pour recevoir et examiner les communications interétatiques et les communications individuelles, respectivement.

^d Le 15 septembre 2008, le Mexique a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité au titre de l'article 77 de la Convention pour recevoir des communications individuelles.

^e Succession à la signature.

^f Le 13 avril 2012, l'Uruguay a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité pour recevoir des communications individuelles en vertu de l'article 77 de la Convention.

Annexe II

Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 22 avril 2016

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Expiration du mandat le 31 décembre</i>
M. José Serrano Brillantes	Philippines	2017
M ^{me} Salomé Castellanos Delgado	Honduras	2017
M. Pablo Ceriani Cernadas	Argentine	2017
M ^{me} Fatoumata Abdourhamane Dicko	Mali	2017
M ^{me} Jasminka Dzumhur	Bosnie-Herzégovine	2019
M. Ahmed Hassan El-Borai	Égypte	2019
M. Abdelhamid El-Jamri	Maroc	2019
M. Md. Shahidul Haque	Bangladesh	2017
M. Prasad Kariyawasam	Sri Lanka	2017
M ^{me} Khedidja Ladjel	Algérie	2019
M ^{me} Maria Landazuri de Mora	Équateur	2019
M. Marco Nuñez-Melgar Maguiña	Pérou	2019
M. Ahmadou Tall	Sénégal	2017
M. Can Ünver	Turquie	2019

Composition du Bureau

<i>Président :</i>	José Serrano Brillantes
<i>Vice-Présidents :</i>	Pablo Ceriani Cernadas Fatoumata Abdourhamane Dicko Jasminka Dzumhur
<i>Rapporteur :</i>	Abdelhamid el-Jamri

Annexe III

Projet de décision sur la traduction des documents*

Le Comité décide que tout projet de document concernant ses activités au titre de la Convention qu'il doit examiner et adopter, notamment des rapports (par exemple, les projets d'observations finales, les projets de listes de points à traiter et les listes de points à traiter avant l'établissement de rapports), les plaintes individuelles, les interprétations juridiques (tels que les projets d'observations générales) et les documents de travail ou autres (comme le projet de rapport annuel, le projet de règlement intérieur et les projets de directives), devrait être traduit et mis à disposition dans les langues de travail du Comité, à savoir l'anglais, l'espagnol et le français.

* Adopté par le Comité le 13 avril 2016, au cours de sa vingt-quatrième session.

Annexe IV

Décision concernant les Directives sur la question de l'intimidation et des représailles (Directives de San José)*

1. Il est rappelé qu'à sa vingt-deuxième session, le Comité a examiné la question des actes d'intimidation et des représailles exercés contre des particuliers et des groupes qui cherchent à coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec les organes conventionnels. À cet égard, et notant qu'il n'avait pas encore examiné la question et que les Présidents des organes conventionnels des droits de l'homme allaient adopter des principes directeurs sur la question des représailles à leur vingt-septième réunion, le Comité a décidé de ne pas nommer un rapporteur sur la question à ce moment-là, mais plutôt de renvoyer ces questions au Bureau pour examen. Le Bureau devait ensuite adresser des recommandations au Comité afin qu'il prenne une décision.
2. Notant que les Présidents des organes conventionnels des droits de l'homme ont approuvé les Directives sur la question de l'intimidation et des représailles (Directives de San José) (HRI/MC/2015/6) à leur vingt-septième réunion, tenue à San José du 22 au 26 juin 2015, et, ayant examiné les Directives, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par les allégations reçues par les organes conventionnels d'actes d'intimidation et de représailles exercés contre des particuliers et des groupes qui cherchent à coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec les organes conventionnels, et décide par conséquent, d'adopter les Directives.
3. Le Comité décide également de nommer un Rapporteur sur les représailles, conformément aux Directives.

* Adoptées par le Comité le 16 avril 2016, à sa vingt-quatrième session. Jasminka Dzumhur a été nommée Rapporteur sur la question des représailles.

Annexe V

Décision relative à l'article 10 *bis* du Règlement intérieur*

Conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement des organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies^a et la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, le Comité décide de modifier son Règlement intérieur en adoptant l'article 10 *bis*, qui se lit comme suit :

Indépendance et impartialité des membres

1. Dans l'exercice de leurs fonctions en tant qu'experts indépendants siégeant au Comité, les membres doivent respecter les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba), qui seront incorporés, par référence, dans le Règlement intérieur du Comité avec les ajouts ci-après.
2. Un membre ayant la nationalité d'un ou de plusieurs États parties en sus de celle de l'État partie qui le présente, informe le Comité, par l'intermédiaire du Président, de sa double nationalité ou de ses nationalités multiples dans les meilleurs délais.
3. En cas de conflit d'intérêts réel ou perçu par rapport à un État partie, le membre ne pourra :
 - a) Participer à la préparation, à la tenue ou aux résultats des concertations, discussions ou autres réunions publiques de l'organe conventionnel ou les influencer en aucune façon, mais il pourra être présent en qualité d'observateur ;
 - b) Assister à toutes consultations, séances d'information ou réunions non ouvertes au public, concernant ce pays, de son organe conventionnel avec d'autres entités ou partenaires, tels qu'organismes des Nations Unies, institutions nationales des droits de l'homme et organisations de la société civile, mais le membre pourra recevoir la documentation pertinente ;
 - c) Prendre part aux discussions, délibérations ou toutes autres réunions non publiques de son organe conventionnel, notamment pour l'élaboration, la rédaction, la discussion et l'adoption des observations finales ou de tout autre document connexe de l'organe conventionnel ;
 - d) En ce qui concerne ce qui précède, l'absence du membre de toute réunion publique ou privée n'affecte pas le quorum en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur du Comité.
4. Un membre ne peut, sans le consentement préalable du Comité, solliciter ou accepter une invitation d'un État partie à effectuer une visite de familiarisation dans le contexte de son rapport au Comité.

* Adoptée par le Comité le 18 avril 2016, à sa vingt-quatrième session.

^a Le Comité a adopté le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement du système des organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies et les Principes directeurs d'Addis-Abeba à sa dix-huitième session. Il a examiné le projet d'article à sa vingt-deuxième session et a adopté une version révisée de ce projet d'article à sa vingt-quatrième session.

5. Un membre ne peut exercer de fonction en tant que consultant ou conseiller rémunéré de quelque État partie que ce soit, ni d'aucune autre partie intéressée, dans le cadre de l'élaboration ou de l'examen du rapport d'un État partie.
6. Lorsqu'un membre participe à titre individuel à toute autre activité relative aux droits de l'homme des organes intergouvernementaux ou de toute autre instance, comme des tables rondes, des cours de formation et des séminaires, ou qu'il est l'auteur d'une publication ou qu'il y a contribué, il doit préciser qu'il s'exprime en son nom propre et non au nom du Comité, à moins qu'il ait été expressément mandaté par le Comité, auquel cas le membre n'a pas besoin d'obtenir l'approbation du Bureau ou du Comité, mais il doit en informer le Président. Lorsqu'un membre a été invité à représenter le Comité à titre officiel à une conférence, une réunion ou une autre manifestation, il doit solliciter l'approbation du Bureau.
7. Si, pour une raison quelconque, un membre considère qu'il pourrait être confronté à un conflit d'intérêts potentiel dans toute affaire concernant le Comité, il doit en informer le Président, qui peut, au besoin, consulter le Comité sur les mesures à prendre pour assurer le respect des obligations d'indépendance et d'impartialité.
8. Il est du devoir du Président de rappeler aux membres la teneur des présentes directives si la situation l'exige. Il est également du devoir de tous les membres du Comité de se rappeler mutuellement la teneur des présentes directives si la situation l'exige.
9. Les questions soulevées au titre des présentes directives sont tranchées par le Comité sans la participation du membre intéressé, qui ne doit pas être présent lors de ces débats. Le membre concerné doit avoir la possibilité d'être entendu par le Comité afin de clarifier toute question relative au présent article. Les règles relatives au quorum ne s'appliquent pas dans de tels cas, ni lorsqu'un membre n'est pas présent dans la salle, en raison d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Annexe VI

Déclaration du Comité sur la coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme

1. Le Comité et les institutions nationales indépendantes des droits de l'homme partagent les objectifs communs de protéger, promouvoir et réaliser les droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Comité considère que sa coopération étroite avec des institutions nationales indépendantes des droits de l'homme est essentielle, et il étudie les moyens d'approfondir ses relations avec elles.

2. Le Comité insiste sur le fait que les institutions nationales des droits de l'homme devraient être créées en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris), adoptés par l'Assemblée générale en 1993 (voir la résolution 48/134, annexe), et dûment accréditées par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI). Les Principes de Paris donnent des indications sur la création, la compétence, les responsabilités, la composition, y compris le pluralisme, l'indépendance, les méthodes de fonctionnement et les activités quasi judiciaires de ces organes nationaux. Conformément aux Principes de Paris, les institutions nationales des droits de l'homme sont spécifiquement chargées de suivre la situation et de rendre compte du respect par leurs États respectifs des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris s'agissant du respect des recommandations des organes internationaux des droits de l'homme.

3. Le Comité note que tous les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme permettent aux institutions nationales des droits de l'homme, quel que soit leur statut (A, B ou C), accréditées par la GANHRI, de participer à la plupart des aspects de leurs travaux, notamment en soumettant des informations écrites et en participant à des réunions d'information publiques et/ou privées avec les membres des organes conventionnels. Le Comité note également que les non-membres de la GANHRI, par exemple des médiateurs, spécifiques ou autres mécanismes indépendants nationaux, peuvent coopérer avec les organes conventionnels.

4. Le Comité estime que les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle important dans la promotion de la mise en œuvre de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au plan national, la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants et le renforcement de la sensibilisation du public à ces droits. À cet égard, il encourage les institutions nationales des droits de l'homme à faire connaître et à diffuser la Convention, ses observations finales et ses recommandations générales, ainsi qu'à suivre la mise en œuvre de la Convention par l'État partie. Comme indiqué dans les Principes de Paris, les institutions nationales des droits de l'homme devraient également encourager la ratification de la Convention dans les États qui n'y sont pas encore parties.

5. Le Comité s'attend à ce que les institutions nationales des droits de l'homme s'assurent que leurs travaux portant, notamment sur l'élaboration de recommandations sur les lois, politiques et pratiques, l'exécution d'activités d'éducation aux droits de l'homme et l'examen de plaintes individuelles, sont fondés sur le principe de l'universalité des droits de l'homme, selon lequel toute personne, quel que soit son statut migratoire, a des droits fondamentaux inaliénables, et sur le principe de la non-discrimination en général, tel qu'il figure dans la Convention.

6. Le Comité réaffirme que les institutions nationales des droits de l'homme ont un large mandat pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme de toutes les personnes, en particulier celles qui sont en situation de vulnérabilité, telles que les travailleurs migrants et les membres de leur famille. À cet égard, il encourage les institutions nationales des droits de l'homme à veiller à ce que les travailleurs migrants et les membres de leur famille aient facilement accès à tous les services de protection de leurs droits assurés par les institutions nationales des droits de l'homme. Il engage également les institutions nationales des droits de l'homme dans les États d'origine, de transit et de destination à coopérer afin de promouvoir et de protéger les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément à la Convention.

7. Le Comité reconnaît que les institutions nationales des droits de l'homme peuvent contribuer de diverses manières à ses activités tout au long du cycle de présentation de rapports, par exemple en formulant des observations et des suggestions sur le rapport d'un État partie. Le Comité se félicite de la fourniture par les institutions nationales des droits de l'homme d'informations spécifiques au pays, dans les rapports des États parties dont le Comité est saisi, qui comprennent à la fois des données qualitatives et statistiques. Ces informations peuvent être présentées par écrit avant la session pertinente du Comité. Ces rapports devraient être brefs (pas plus de 10 pages) et contenir des renseignements spécifiques au pays portant sur les problèmes relatifs à la Convention qui appellent une attention prioritaire de la part de l'État partie concerné. Il est également utile de faire figurer dans ces rapports destinés au Comité, des questions et/ou des recommandations précises à l'intention de l'État partie.

8. Le Comité invite les institutions nationales des droits de l'homme à assister aux réunions de session qui leur sont destinées et à communiquer des informations oralement lors de ces réunions. Un point de l'ordre du jour des sessions du Comité est consacré aux réunions avec les institutions nationales des droits de l'homme afin d'accroître la visibilité de la contribution de ces institutions.

9. Le Comité encourage les institutions nationales des droits de l'homme à contribuer aux observations générales à l'examen, notamment lors des journées de débat général, et à utiliser ces observations générales dans leurs activités de suivi et de sensibilisation.

10. Les institutions nationales des droits de l'homme qui souhaiteraient obtenir davantage d'informations sur les relations avec le Comité sont invitées à contacter le secrétariat du Comité en écrivant à l'adresse suivante : cmw@ohchr.org.

Annexe VII

Soumission de rapports conformément à l'article 73 de la Convention, au 22 avril 2016

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Albanie	Rapport initial	1 ^{er} octobre 2008	6 octobre 2009	Treizième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} novembre 2015 ^a	–	–
Algérie	Rapport initial	1 ^{er} août 2006	3 juin 2008	Douzième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2012	24 novembre 2015	Vingt-huitième session (2018)
Argentine	Rapport initial	1 ^{er} juin 2008	2 février 2010	Quinzième session (2011)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2016	–	–
Azerbaïdjan ^b	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	22 juin 2007	Dixième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2011	26 octobre 2011	Dix-huitième session (2013)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018	–	–
Bangladesh	Rapport initial	1 ^{er} décembre 2012	20 janvier 2016	Vingt-sixième session (2017)
Belize	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la dix-huitième session (2013)	Vingt et unième session (2014) en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial, deuxième et troisième rapports soumis en un seul document	5 septembre 2016	–	–
Bolivie (État plurinational de)	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	22 janvier 2007	Huitième session (2008)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2009	18 octobre 2011	Dix-huitième session (2013)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2018	–	–
Bosnie-Herzégovine	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	2 août 2007	Dixième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2011	12 août 2011	Dix-septième session (2012)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2017	–	–

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Burkina Faso	Rapport initial	1 ^{er} mars 2005	6 novembre 2012	Dix-neuvième session (2013)
	Deuxième rapport périodique	13 septembre 2018	–	–
Cabo Verde	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingtième session (2014)	Vingt-troisième session (2015) en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et deuxième rapport, soumis en un seul document	9 septembre 2016	–	–
Chili	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2006	9 février 2010	Quinzième session (2011)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2016	–	–
Colombie	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	25 janvier 2008	Dixième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2011	18 octobre 2011	Dix-huitième session (2013)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018	–	–
Égypte	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	6 avril 2006	Sixième session (2007)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2009	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-sixième session (2017)	–
El Salvador	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	19 février 2007	Neuvième session (2008)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} décembre 2010	19 février 2014	Vingtième session (2014)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	–	–
Équateur ^b	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	27 octobre 2006	Septième session (2007)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2009	23 novembre 2009	Treizième session (2010)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2015	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-cinquième session (2016)	Vingt-septième session (2017)
Ghana	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	31 août 2014	Vingt et unième session (2014)
	Deuxième rapport périodique	5 septembre 2019	–	–

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Guatemala ^b	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	8 mars 2010	Quinzième session (2011)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2016	–	–
Guyana	Rapport initial	1 ^{er} novembre 2011	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-quatrième session (2016)	–
Honduras	Rapport initial	1 ^{er} décembre 2006	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-deuxième session (2015)	Vingt-cinquième session (2016)
Indonésie	Rapport initial	1 ^{er} septembre 2013	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-quatrième session (2016)	Vingt-septième session (2017)
Jamaïque	Rapport initial	1 ^{er} janvier 2010	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-troisième session (2015)	Vingt-sixième session (2017)
Kirghizistan	Rapport initial	1 ^{er} janvier 2005	10 juin 2014	Vingt-deuxième session (2015)
	Deuxième rapport périodique	24 avril 2020	–	–
Lesotho	Rapport initial	1 ^{er} janvier 2007	1 ^{er} décembre 2015	Vingt-quatrième session (2016)
Libye	Rapport initial	1 ^{er} octobre 2005	–	–
Mali	Rapport initial	1 ^{er} octobre 2004	29 juillet 2005	Quatrième session (2006)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2009	1 ^{er} octobre 2013	Vingtième session (2014)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	–	–
Maroc	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	12 juillet 2012	Dix-neuvième session (2013)
	Deuxième rapport périodique	13 septembre 2018	–	–
Mauritanie	Rapport initial	1 ^{er} mai 2008	13 octobre 2015	Vingt-quatrième session (2016)
Mexique ^b	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	14 novembre 2005	Cinquième session (2006)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2009	9 décembre 2009	Quatorzième session (2011)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} avril 2016	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-cinquième session (2016)	Vingt-huitième session (2018)

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Mozambique	Rapport initial	1 ^{er} décembre 2014	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-sixième session (2017)	–
Nicaragua	Rapport initial	1 ^{er} février 2007	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-deuxième session (2015)	Vingt-cinquième session (2016)
Niger	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2010	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-deuxième session (2015)	Vingt-cinquième session (2016)
Nigéria	Rapport initial	1 ^{er} novembre 2010	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-troisième session (2015)	Vingt-sixième session (2017)
Ouganda	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	–	–
	Deuxième rapport	24 avril 2020	31 mars 2015	Vingt-deuxième session (2015)
Paraguay	Rapport initial	1 ^{er} janvier 2010	10 janvier 2011	Seizième session (2012)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2017	–	–
Pérou	Rapport initial	1 ^{er} janvier 2007	14 août 2013	Vingt-deuxième session (2015)
	Deuxième rapport périodique	24 avril 2020	–	–
Philippines	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	7 mars 2008	Dixième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2011	13 mars 2014	Vingtième session (2014)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	–	–
République arabe syrienne	Rapport initial	1 ^{er} octobre 2006	21 décembre 2006	Huitième session (2008)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2011	–	–
Rwanda	Rapport initial	1 ^{er} avril 2010	21 octobre 2011	Dix-septième session (2012)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2017	–	–
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Rapport initial	1 ^{er} février 2012	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-quatrième session	Vingt-septième session (2017)

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Sénégal ^b	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	1 ^{er} décembre 2009	Treizième session (2010)
	Deuxième et troisième rapports périodiques	1 ^{er} novembre 2014	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-deuxième session (2015)	Vingt-quatrième session (2016)
Seychelles	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	–	–
	Deuxième rapport	9 septembre 2020	21 août 2015	Vingt-troisième session (2015)
Sri Lanka	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	23 avril 2008	Onzième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} novembre 2011	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la dix-huitième session (2013)	Vingt-cinquième session (2016)
Tadjikistan	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	3 décembre 2010	Seizième session (2012)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2017	–	–
Timor-Leste	Rapport initial	1 ^{er} mai 2005	–	–
	Deuxième rapport	9 septembre 2020	1 ^{er} septembre 2015	Vingt-troisième session (2015)
Turquie	Rapport initial	1 ^{er} janvier 2006	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingtième session (2014)	Vingt-quatrième session (2016)
Uruguay	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	30 janvier 2013	Vingtième session (2014)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	–	–

^a Prorogation demandée jusqu'au 1^{er} février 2016.

^b États parties ayant accepté la procédure simplifiée de présentation des rapports par laquelle la liste de points à traiter avant l'établissement du rapport adoptée par le Comité et les réponses écrites y relatives constituent le rapport initial ou périodique de l'État partie au titre du paragraphe 1 b) de l'article 73 de la Convention. Le Comité peut également adopter une liste de points à traiter avant l'établissement du rapport lorsqu'il décide d'examiner la mise en œuvre de la Convention en l'absence de rapport, conformément à l'article 31 *bis* de son règlement intérieur provisoire.

Annexe VIII

Liste des documents parus ou à paraître concernant les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité

<i>Cote</i>	<i>Type de document</i>
CMW/C/23/1 et Corr.1	Ordre du jour annoté et programme de travail provisoires (vingt-troisième session)
CMW/C/SR.291 à 306	Comptes rendus analytiques de la vingt-troisième session
CMW/C/24/1	Ordre du jour annoté et programme de travail provisoires (vingt-quatrième session)
CMW/C/SR.307 à 325	Comptes rendus analytiques de la vingt-quatrième session
CMW/C/BGD/1	Rapport initial du Bangladesh
CMW/C/BGD/Q/1	Liste des points concernant le rapport initial du Bangladesh
CMW/C/CPV/QPR/1	Liste de points établie avant la soumission du rapport initial de Cabo Verde
CMW/C/CPV/CO/1	Observations finales du Comité en l'absence du rapport initial de Cabo Verde
CMW/C/GIN/QPR/1	Liste de points établie avant la soumission du rapport initial de la Guinée
CMW/C/GIN/1	Rapport initial de la Guinée selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports
CMW/C/GIN/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial de la Guinée
CMW/C/GUY/QPR/1	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport initial du Guyana
CMW/C/IND/QPR/1	Liste de points établie avant la soumission du rapport initial de l'Indonésie
CMW/C/JAM/QPR/1	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport initial de la Jamaïque
CMW/C/LSO/QPR/1	Liste des points à traiter avant la soumission du rapport initial du Lesotho
CMW/C/LSO/1	Rapport initial du Lesotho selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports
CMW/C/LSO/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial du Lesotho
CMW/C/MRT/QPR/1	Liste de points établie avant la soumission du rapport initial de la Mauritanie

<i>Cote</i>	<i>Type de document</i>
CMW/C/MRT/1	Rapport initial de la Mauritanie selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports
CMW/C/MRT/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial de la Mauritanie
CMW/C/NIG/QPR/1	Liste des points à traiter avant la soumission du rapport initial du Nigéria
CMW/C/VCT/QPR/1	Liste de points établie avant la soumission du rapport initial de Saint-Vincent-et-les Grenadines
CMW/C/SEN/QPR/2-3	Liste de points établie avant la soumission des deuxième et troisième rapports périodiques du Sénégal
CMW/C/SEN/2-3	Deuxième et troisième rapports périodiques du Sénégal soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports
CMW/C/SEN/CO/2-3	Observations finales concernant les deuxième et troisième rapports périodiques du Sénégal
CMW/C/SYC/QPR/1	Liste des points établie avant la soumission du rapport initial des Seychelles
CMW/C/SYC/1	Rapport initial des Seychelles selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports
CMW/C/SYC/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial des Seychelles
CMW/C/TLS/QPR/1	Liste de points établie avant la soumission du rapport initial du Timor-Leste
CMW/C/TLS/1	Rapport initial du Timor-Leste selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports
CMW/C/TLS/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial du Timor-Leste
CMW/C/TUR/QPR/1	Liste de points établie avant la soumission du rapport initial de la Turquie
CMW/C/TUR/1	Rapport initial de la Turquie selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports
CMW/C/TUR/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial de la Turquie